

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026 36

Mis en ligne le 24.02.26...

Transmis le 24.02.26...

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N° 2026-000010 AU CIMETIÈRE DE LANGELE
FAMILLE MIGLIORE - ÎLOT 10 RANG 2 TOMBE 12

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 10 février 2026 par M. et Mme MIGLIORE Gioacchino, domiciliés à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 26 boulevard d'Espagne, et tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau d'occasion au cimetière de Langelles pour fonder une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière de Langelles, à M. et Mme MIGLIORE Gioacchino une nouvelle concession de terrain de 50 ans avec caveau d'occasion afin d'y fonder une sépulture familiale, prenant effet le 10 février 2026 et arrivant à expiration le 10 février 2076 moyennant la somme totale de deux mille cinq cents euros (concession de terrain sept cents euros + caveau d'occasion mille huit cents euros) qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000010.

ARTICLE 2 :

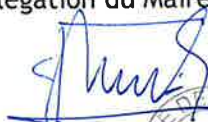
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 19 février 2026

Par délégation du Maire,




Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT